



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 3 décembre 2018
Nombre de Membres en exercice: 11

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : MALHERBE Monique, LAURENS Michel, LHERMET Albert, GIMENEZ Corinne, IBOS Jean, FABRE Damien.

ABSENTS ET REPRESENTES: De SAINT MARTIN Claire donne pouvoir à Robert MEDINA.
LAFFORGUE Thierry donne pouvoir à GIMENEZ Corinne.
CAREME Christel donne pouvoir à LAURENS Michel.

ABSENT : RIBAUT Marie-Louise.

SECRETAIRE DE SEANCE : MALHERBE Monique.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mise à disposition de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole : adoption d'une convention.** Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Délibération N° 1

Objet : Extension de l'éclairage public le long de la future voie cyclable

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 septembre 2018 concernant l'extension de l'éclairage le long de la RD 59 entre le village et MONTRABE - référence : 2 AS 193, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Construction d'un réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 300 mètres.
- Fourniture, pose et raccordement de 10 candélabres sur mâts de 5 mètres de hauteur et équipés d'une crosse et de lanternes à technologie LED 20W avec une optique adapté à l'éclairage de la piste cyclable.

- **Fourniture, pose et raccordement de 6 ou 7 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 mA, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).**

NOTA :

- Les appareils posés seront style similaire à ceux déjà installés sur la RD59 - PHILIPS-METRONOMIS BERLIN - sans vasque
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	11 260 €
- Part SDEHG	45 320 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	14 920 €

Total	71 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)

OU

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres. (1)

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2

Objet: Contrat groupe assurance statutaire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1.13%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnités, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

En fonction du choix de l'assemblée

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 3

Objet : Remplacement du photocopieur.

Monsieur le Maire expose que notre photocopieur, acheté en 2011 montre quelques signes de faiblesse, il a donc demandé à trois fournisseurs de faire une proposition pour un photocopieur équivalent basée sur le nombre de photocopies que nous produisons à l'année.

KONIKA MINOLTA : prix d'achat 4602.08€ HT + une option de 633€ HT pour le FAX ou location pour 96.51€ HT par mois.

un tarif de 0.0055€ HT par photocopie noir et blanc

un tarif de 0.055€ HT par photocopie couleur

IXEO/TRIUMPH : prix d'achat 2950€ HT pas de proposition de location

Un tarif de 0.0055€ HT par photocopie noir et blanc

Un tarif de 0.055€ HT par photocopie couleur

RICOH : prix d'achat de 1761.76€ HT + une option de 386.27€ HT pour le FAX ou location pour 39.11€ HT par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et constaté le comparatif présenté par Mr le Maire, choisit l'option RICOH en location.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 4

Objet : Droit de Prémption Urbain – Mise à disposition de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole : adoption d'une convention.

Exposé :

Mr le Maire expose que notre commune a mis en place un droit de préemption urbain. Ce droit s'applique suivant l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme.

Afin de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, TOULOUSE METROPOLE nous propose de participer à la saisie des DIA et de bénéficier ainsi des outils d'enregistrement et de suivi des DIA dont elle dispose. Nous pourrions ainsi bénéficier des outils de cartographie de la Métropole.

Il nous est proposé de ne pas être facturé et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention.

Il est donc proposé à notre commune d'adopter les termes du projet de convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil Municipal,

Vu le projet de convention type ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De déléguer à Mr le Maire la signature des conventions et tous les actes subséquents, avec Toulouse Métropole, ce qui implique la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un compte-rendu des études menées par TOULOUSE METROPOLE pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. Un bureau d'étude indépendant a procédé à cette étude : c'est le même BE qui a fait l'étude pour la Métropole de MONTPELLIER, Métropole qui a choisi une gestion en régie. A la surprise générale l'étude démontre que les propositions faites par les délégataires potentiels, les groupes SUEZ et VEOLIA sont bien inférieures au coût d'une régie.
Les résultats de la négociation sont :
Pour une régie : l'eau serait à 1.81€ le m3 l'assainissement à 1.65€ le m3
Pour une DSP : le prix moyen des deux propositions est de 1.57€ le m3 pour l'eau et 1.38€ le m3 pour l'assainissement.
Ces résultats sont très importants pour Mondouzil car si la DSP était choisie l'étude montre que le gain pour les foyers ayant un assainissement collectif serait de 231€ pour une consommation de 120m3 par an.
Le choix sera confirmé lors du prochain Conseil Métropolitain du 13 décembre.
Un courrier de Jean Luc MOUDENC sur ce sujet a été remis à chaque Conseiller.
- Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire pour la construction de 10 logements sur un terrain de 3000m2 va être déposé. Ce terrain est en zone UB de notre POS, le permis respectera les conditions du POS et sera même en accord avec les nouvelles règles du PLUI-H plus contraignantes que celles du POS.
- Monsieur le Maire a demandé au SDEHG un devis pour remplacer les têtes de lampadaires de la rue SAINT MARTIAL, de la Place de L'Eglise, de la route du Pigeonnier et de la place de la Mairie par des têtes à lampes LED. Les remplacements de ces lampes a permis à plusieurs communes de faire des économies pouvant aller jusqu'à -70%. Il propose au conseil de désigner une commission pour qu'une étude soit faite pour ces changements dès réception du devis du SDEHG.
- Monique MALHERBE nous présente le relevé qu'elle a effectué sur la maison de Mme FONTES, une discussion s'ensuit sur l'aménagement qui pourrait être réalisé. Les avis sont partagés, il est décidé de faire appel à plusieurs architectes pour faire une mise en concurrence et choisir le meilleur dossier. Un cahier des charges sera établi par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

MEMBRES PRESENTS

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

IBOS Jean

LAURENS Michel

LHERMET Albert

MALHERBE Monique

MEDINA Robert